



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

emplois jeunes

Question écrite n° 12024

Texte de la question

Mme Sylvie Andrieux attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les difficultés des jeunes des quartiers défavorisés n'ayant pas eu accès à une scolarisation prolongée pour bénéficier des emplois jeunes. En effet, lors des épreuves psychotechniques imposées lors du recrutement pour les emplois jeunes de l'éducation nationale ou la police le niveau exigé les rejette systématiquement. Les jeunes de ces quartiers sont de ce fait immédiatement exclus des emplois jeunes. Elle lui demande quelle mesure envisage le Gouvernement afin d'éviter une nouvelle exclusion à ceux qui n'ont pas eu accès à une scolarité suffisante.

Texte de la réponse

Les emplois jeunes recrutés par l'éducation nationale sont appelés à exercer des fonctions d'aide éducateur, c'est-à-dire d'aide à la surveillance et à l'encadrement d'élèves en âge scolaire dans le cadre d'une participation à l'action éducatrice menée par les établissements publics d'enseignement. La nature et les conditions d'exercice de ces fonctions impliquent la possession d'un certain niveau de formation, c'est pourquoi il est exigé que les candidats soient au moins titulaires d'un baccalauréat ou d'un titre permettant une inscription en université. En tout état de cause, les candidats aux emplois d'aide éducateur doivent posséder les aptitudes en rapport avec les tâches qui leur sont confiées. Les jeunes des quartiers défavorisés souhaitant exercer ces fonctions et remplissant les conditions de diplôme requises ont des chances certaines de voir leur candidature retenue dans la mesure où leur expérience et leur connaissance du terrain peuvent constituer des atouts importants pour la réussite de leurs missions auprès des jeunes de ces quartiers. La procédure de recrutement des aides éducateurs ne comporte pas d'épreuve psychotechnique. L'audition par une commission de recrutement, prévue par une circulaire du 16 décembre 1997, ne paraît pas comporter de mécanisme d'exclusion, tel que celui évoqué par la députée.

Données clés

Auteur : [Mme Sylvie Andrieux](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (7^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12024

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 1er juin 1998

Question publiée le : 23 mars 1998, page 1574

Réponse publiée le : 8 juin 1998, page 3143